

Élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde

L'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations déstabilisantes nécessitant une réaction rapide :

- Phénomènes climatiques extrêmes (tempête de 1999 et 2009, intempéries 2008 : inondations et chute de neige ...),
- Problèmes sanitaires (canicule 2003, grippe aviaire...)
- Perturbations de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, dysfonctionnement de l'alimentation en énergie...),
- Accidents de toutes natures (transport, incendie d'usine).

L'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile oblige les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé (P.P.R.N.) ou comprises dans le champ d'application d'un **Plan Particulier d'Intervention** (P.P.I.) à mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde.

Au-delà de cette obligation, la réalisation d'un P.C.S. est recommandée dans chaque commune. Le **plan communal de sauvegarde** (P.C.S.) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il doit être adapté à la taille et aux moyens de la commune et répondre rapidement aux besoins de l'équipe municipale le jour de l'évènement sans avoir recours à de nouveaux moyens, en organisant ce qui existe déjà. Il doit pouvoir être déclenché à tout moment.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer **l'alerte, l'information, la protection et le soutien** de la population au regard des risques.

Pourquoi élaborer un plan communal de sauvegarde ?

Les pouvoirs de police générale du maire lui imposent d'assurer la sécurité de ses concitoyens.

- Il est le premier responsable de la gestion de crise dans sa commune.
- Il est le premier Directeur des Opérations de Secours jusqu'à ce que le préfet prenne en main cette direction.
- Il a la responsabilité de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence.

Un groupe de travail a réuni quelques élus autour de la construction de ce PCS qui sera ensuite être envoyé pour validation à la préfecture.

Dans ce projet, l'alerte à la population est primordiale, c'est pourquoi votre avis nous intéresse afin de définir les moyens appropriés dans le cas notre village.

Vous trouverez ci-joint un sondage qui vous permettra d'exprimer vos souhaits.

Sondage « Alerte à la population en cas d'incident majeur »

Dans l'éventualité d'un incident majeur nécessitant l'alerte rapide et efficace auprès de la population du village, quel serait dans votre cas, le moyen le plus approprié ?

Veuillez noter votre choix par ordre de préférence.

(Vous êtes plusieurs dans le foyer et vos souhaits diffèrent ? Complétez autant de sondages que de besoins différents.)

Moyens d'alerte	Choix	Indiquez ci-dessous :
Par mail		@
Par SMS		Tél. N° :
Tout autre moyen commun sonore (cloches église, porte voix...)		
Autre – précisez lequel		

Nom :	Prénom :	Adresse : 31190 PUYDANIEL
-------	----------	------------------------------

Votre avis est important car il en va de la sécurité de chacun d'entre nous. Merci de bien vouloir compléter ce sondage et le remettre à la mairie selon votre convenance : dans la boîte aux lettres, par courrier, mail (mairiepuydanie@wanadoo.fr) ou internet (<http://www.mairie-puydaniel.fr> – rubrique « nous contacter »).

Les résultats, ainsi que les décisions prises vous seront communiqués après retour des bulletins et analyse de ce sondage.

